

## Mesure de carte scolaire (MCS) antérieure à 2019

Les agents antérieurement affectés en établissement et touchés par une mesure de carte scolaire peuvent formuler les vœux suivants :

- établissement ayant fait l'objet de la suppression de poste
- commune correspondant à l'ancienne affectation
- groupement de communes correspondant à l'ancienne affectation
- département correspondant à l'ancienne affectation

Ils conservent la bonification de 1500 points, pour la commune, groupement de communes et le département, sous réserve, d'avoir été réaffectés en dehors de cette commune, de ce groupement de communes ou de ce département.

Les agents antérieurement affectés sur zone et touchés par une mesure de carte scolaire peuvent formuler les vœux suivants :

- ZRE (ancienne zone d'affectation)
- ZRD (toutes les zones du département correspondant), si l'intéressé a été réaffecté sur une zone d'un autre département
- Commune de l'établissement de rattachement administratif
- DPT (tous postes du département correspondant au rattachement administratif)
- ACA (tous postes de l'académie)

Ils conservent la bonification de 1 500 points sauf le vœu commune qui n'est pas bonifié.

Pour bénéficier de ces bonifications, il faut obligatoirement transmettre la demande de réaffectation sur l'établissement ou la zone d'origine ayant fait l'objet d'une mesure de carte scolaire

*PLP au 10<sup>e</sup> échelon de la classe normale et affecté(e) sur la zone 38-1 au 1<sup>er</sup> septembre 2001, vous avez été l'objet d'une mesure de carte le 1<sup>er</sup> septembre 2006, vous avez été réaffecté(e) sur la zone 73-1 et vous souhaitez revenir en Isère avec une préférence pour un poste en établissement.*

*Vous formulez les vœux suivants :*

*1-LP Guynemer GRENOBLE*

*2-LP Prévert FONTAINE*

*3-LP T. Edison ECHIROLLES*

*4-Commune de GRENOBLE Code « 2 » Lycée professionnel et SEP*

*5-DPT ISERE Code « 2 » Lycée professionnel et SEP*

*6-ZRE 38-1*

*7-ZRD 38*

*8-Commune GRENOBLE code « \* » (vœu non bonifié bien que lié la mesure de carte)*

*9-DPT 38 code « \* »*

*Votre barème est de 1090 points sur les vœux 1 à 5 ainsi que sur le vœu 8 qui n'est pas bonifié.*

*En revanche, il est de 2590 points sur les vœux 6-7-9 qui sont bonifiés.*

*Les vœux « 4 » commune de Grenoble et « 5 » département ne sont pas bonifiés car vous ne les avez pas inclus dans l'ordonnancement obligatoire. Ils n'ont d'intérêt que parce que vous souhaitez privilégier une affectation dans un établissement.*

*Si vous êtes réaffecté(e) sur la zone 38-1 votre ancienneté de poste sera recalculée à compter du 01-09-2001.*

Dans tous les cas (mesure de carte sur établissement ou sur zone) :

Ces vœux ne sont pas obligatoires, ils ne seront pas saisis par les services de DIPER E. Si vous souhaitez bénéficier de la bonification, vous devez respecter l'ordonnancement précisé ci-dessus, mais vous n'êtes pas tenu(e) de tous les formuler.

Vous pouvez formuler les vœux liés à la mesure de carte scolaire à n'importe quel rang en intercalant, si vous le souhaitez, des vœux personnels.

Dans l'exemple présenté ci-dessus, les vœux tous postes et toutes zones de l'académie ne sont pas formulés, l'enseignant préfère rester sur la zone 73-1 plutôt que d'être affecté sur un poste ou une zone d'un autre département.

Attention si vous formulez le vœu département ! S'agissant d'une ancienne mesure de carte scolaire, l'affectation sera recherchée **dans l'ensemble du département et non au plus proche de l'affectation que vous avez quittée en raison de la mesure de carte scolaire.**

**Sachez enfin qu'un agent conserve de manière illimitée la bonification de 1500 points sur l'établissement ou sur la zone qui a fait l'objet de la mesure de carte scolaire y compris s'il a été affecté sur un vœu personnel non bonifié.**